



MINISTÈRE DU TRAVAIL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Les Ministres

Paris le 10 SEP. 2019

Monsieur l'Inspecteur général,

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a transformé en profondeur la formation par apprentissage. Elle a levé l'ensemble des barrières réglementaires, juridiques et financières existantes à son développement, libérant ainsi l'offre de formation à tous les niveaux de qualification et sur l'ensemble du territoire.

Le nouveau système de financement, fondé sur le coût-contrat, modifie très sensiblement la relation entre les CFA, les entreprises et les jeunes. Les CFA deviennent des prestataires de services aux entreprises et aux jeunes, qui conduisent à favoriser la rencontre entre les jeunes et les entreprises afin de permettre la signature du contrat, devenue la quasi unique source de leur financement. Les CFA sont donc amenés, par la logique même de la réforme, à jouer un rôle croissant d'intermédiaire entre les jeunes et les entreprises.

Le Gouvernement souhaite aller encore plus loin pour favoriser la rencontre entre les trois acteurs clés de l'apprentissage que sont les jeunes, les entreprises et les CFA. Des progrès importants ont été réalisés ces dernières années, tant dans l'enseignement scolaire que supérieur. Ainsi, grâce à Affelnet, l'ensemble de l'offre de formation par apprentissage post 3ème est disponible et les listes des élèves issus de la classe de 3ème ayant formulé le vœu de poursuivre une formation en apprentissage, ainsi que leurs coordonnées, ont été transmises, pour la première fois cette année, aux CFA choisis par les élèves. La plateforme assure ainsi une égale visibilité des formations en apprentissage et des autres formations scolaires.

S'agissant de l'accès aux études supérieures, Parcoursup inclut un module qui permet aux jeunes de formuler des vœux et de recevoir des propositions dans des formations en apprentissage. La plateforme, dont le public s'est notamment élargi en 2019, permet une visibilité de l'offre en apprentissage identique à celle des formations sous statut étudiant, garantit la gestion d'un dossier unique et simplifié pour le candidat comme pour les formations, condition essentielle dès lors que 85 % des candidats pour des formations en apprentissage dans l'enseignement supérieur formulent simultanément des vœux pour des formations sous statut étudiant. Depuis l'année 2019, l'équipe nationale Parcoursup a engagé avec les représentants des CFA une démarche pour simplifier la gestion et le calendrier de la procédure pour les CFA, étendre le périmètre des formations accessibles aux candidats et renouveler les engagements des CFA, dans l'esprit de la loi du 5 septembre 2018. Les premières réalisations seront effectives pour la procédure Parcoursup 2020.

Monsieur Guillaume HOUZEL
Inspecteur général
IGAENR -Carré Suffren
31/33, rue de la Fédération
75015 Paris

127, RUE DE GRENELLE – 75007 PARIS
110, RUE DE GRENELLE – 75007 PARIS
21, RUE DESCARTES – PAVILLON BONCOURT – 75231 PARIS CEDEX 05

Néanmoins, il est nécessaire de réaliser un saut qualitatif dans la mise en relation entre les trois acteurs. L'ambition du Gouvernement, c'est de permettre à chaque jeune, chaque entreprise et chaque CFA, de disposer de la totalité de l'information nécessaire pour rendre possible son projet de formation ou de recrutement. Ainsi, le service public doit garantir :

- à chaque jeune de connaître l'ensemble des formations en apprentissage proposées par les CFA et les entreprises ;
- à chaque entreprise de connaître l'ensemble des formations en apprentissage proposées par les CFA et demandées par les jeunes ;
- à chaque CFA l'ensemble des besoins en apprentissage des entreprises et des formations souhaitées par les jeunes.

Cette accessibilité de l'information et cette fluidité dans les mises en relation constitueraient non seulement un puissant progrès démocratique pour les jeunes souhaitant se former en apprentissage, mais également un réel gain de temps et d'efficacité pour les entreprises cherchant à recruter et former des jeunes.

L'objectif de votre mission consistera à concevoir et mettre en place ce nouveau service public.

Vous procéderez ainsi par étape :

- 1/ cartographier les plateformes existantes, leur rôle, leurs forces et leurs faiblesses en matière d'information et de mise en relation concernant l'apprentissage ;
- 2/ identifier les conditions juridiques, informatiques et opérationnelles pour réaliser l'ambition du Gouvernement en matière d'accessibilité de l'information et de mise en relation ;
- 3/ proposer des scénarii de mise en œuvre de cette ambition, soit en améliorant des plateformes existantes, soit en les combinant, soit en créant un nouveau support ;
- 4/ enfin, conduire le projet de création du scénario qui sera décidé par le Gouvernement sur cette base.

Dans un premier temps, vous disposerez d'une équipe constituée d'un membre de la Dinsic, d'un membre de la DITP, d'un membre de l'IGÉSR et d'un membre de l'IGAS. La DGEFP, la DGESCO et la DGESIP veilleront à vous désigner comme correspondant une personne particulièrement qualifiée pour vous accompagner, qui travaillera avec vous deux jours par semaine a minima.

Vous veillerez également à proposer toute autre mesure de nature à faciliter la rencontre des offres et des demandes d'apprentissages, notamment pour les jeunes mineurs en sortie de classe de 3^{ème} dont les possibilités de recherche de contrats sont plus limitées.

Nous vous demandons de nous présenter un état des lieux et des propositions précises sur les trois premiers points d'ici à la fin du mois d'octobre. De plus, nous souhaitons disposer, pour chaque scénario:

- d'un calendrier précisant les différentes étapes de la mise en œuvre du projet ;
- d'une estimation des moyens humains, techniques et financiers à mobiliser ;
- le cas échéant, des aménagements juridiques indispensables ou souhaitables ;
- des conditions et précautions méthodologiques nécessaires à la bonne réalisation du projet.

En fonction du scénario retenu, votre équipe pourra être élargie afin de conduire opérationnellement le projet.

Un comité de suivi piloté par nos directeurs de cabinet respectifs se réunira tous les quinze jours afin de faire le point sur l'avancée des travaux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur général, l'expression de notre considération distinguée



Muriel PENICAUD



Jean-Michel BLANQUER



Frédérique VIDAL